

Bruxelles, le 26 juillet 2019 (OR. en)

11276/19

Dossier interinstitutionnel: 2019/0145(NLE)

TRANS 409 MAR 133 EDUC 353 SOC 557 ETS 25 MI 578

## NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 10915/19 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin sur l'adoption de modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure
	<ul><li>Adoption</li></ul>

## I. <u>INTRODUCTION</u>

- 1. La <u>Commission</u> a présenté au <u>Conseil</u>, le 3 juillet 2019, la proposition de décision du Conseil visée en objet relative à la position de l'Union au sein du <u>Comité européen pour l'élaboration</u> de standards dans le domaine de la navigation intérieure (ci-après "CESNI") et de la <u>Commission centrale pour la navigation du Rhin (ci-après "CCNR")</u>.
- 2. Le <u>CESNI</u> se réunira à Strasbourg (France) le 15 octobre 2019. La date de la réunion de la <u>CCNR</u> au cours de laquelle une décision sera prise à ce sujet n'est pas encore connue.

11276/19 eux/ms 1

TREE.2.A FR

3. L'<u>Union</u> n'est pas partie contractante au CESNI, mais tous les <u>États membres</u> peuvent participer aux réunions du CESNI et y voter. L'Union n'est pas non plus partie contractante à la CCNR. L'<u>Allemagne</u>, la <u>Belgique</u>, la <u>France</u> et <u>les Pays-Bas</u>, en plus de la <u>Suisse</u>, sont les parties contractantes de la CCNR.

## II. TRAVAUX AU SEIN DE L'INSTANCE PREPARATOIRE

4. Le groupe "Transports maritimes" a examiné la proposition le 5 juillet 2019.

## III. CONCLUSIONS

- 5. Le <u>Comité des représentants permanents</u> est invité à approuver le projet de décision et à présenter au <u>Conseil</u> (affaires générales) du 16 septembre 2019, pour adoption, le texte figurant, dans sa version mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 11037/19 + ADD 1.
- 6. Le <u>Conseil</u> est invité à adopter la décision.
- 7. Le <u>Parlement européen</u> sera informé de la décision du Conseil une fois qu'elle aura été adoptée.

11276/19 eux/ms 2

TREE.2.A FR